



DELIBERATION N°	2022.11.14/89
CLASSIFICATION	8.4

Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 56
 Nb de membres votants : 60
 (dont 4 pouvoirs)
 Quorum atteint

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 14 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 novembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à MONTAIGUET EN FOREZ, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 7 novembre 2022, et sous la Présidence de Monsieur Fabrice MARIDET, Vice-Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Hervé CHOMET, Jean-Luc COLLIN, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Léopold GODART, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Guy LABBE, Christian LABILLE, Françoise LACAU, Guillaume LACROIX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Yves NOEL, Jean -Louis PERICHON, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie-France POUGET, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Monique SEROUX, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Laurent TALON, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE

Les conseillers suppléants : Evelyne BONAMY représentant Roseline GOURDON, Antoine SANTARELLI représentant Maria SCHNEIDER,

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Pascal BAUDELLOT à Annie DEBORBE, Roger LITAUDON à Fabrice MARIDET, Isabelle MOULIN à Aline BONNEAU, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE,

Absents : Marie-Agnès BONIN, Odile FRANCHISSEUR, Jean-Michel GILLARDIN, Sylvain NAFFETAS,

Secrétaire de séance : Alain LOGNON

N° 89 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Fonds Européens – Candidature au programme LEADER 2023-2027 – Portage par le Groupe d'action locale d'échelle départementale de l'Allier relevant de Moulins Communauté

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la candidature conjointe des 11 EPCI du Département de l'Allier et à l'échelle du département de l'Allier, à l'appel à candidatures lancé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le programme LEADER 2023-2027,
- d'approuver le portage de ladite candidature pour le programme LEADER 2023-2027 à l'échelle des EPCI du département de l'Allier par la Communauté d'Agglomération de Moulins,
- d'autoriser la Communauté d'Agglomération de Moulins à déposer la candidature conjointe à l'échelle des EPCI du département de l'Allier à l'appel à candidatures LEADER pour la programmation 2023-2027,
- de s'engager à participer à la stratégie locale de développement et au programme d'actions du programme LEADER 2023-2027 en cours d'élaboration, dont le portage relèvera du Groupe d'Action Locale (GAL) à l'échelle des EPCI du département de l'Allier qui sera géré par la Communauté d'Agglomération de Moulins,
- de désigner Messieurs Gilles BERRAT et Alain VERNISSE, respectivement représentant titulaire et suppléant, de la Communauté de communes au GAL en charge de la gestion de ce programme LEADER 2023-2027,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention liant les partenaires et tout acte nécessaire à sa bonne mise en œuvre.

Certifiée exécutoire la présente délibération
 Publiée ou notifiée par voie électronique le
 Déposée par voie électronique en Préfecture le

P.E.C
 Le Président,

DELIBERATION N°	2022.11.14/89
CLASSIFICATION	8.4

RAPPORT DE PRESENTATION

N° 89 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Fonds Européens – Candidature au programme LEADER 2023-2027 – Portage par le Groupe d'action locale d'échelle départementale de l'Allier relevant de Moulins Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles désignant les Régions autorités de gestion des fonds européens,

Vu le Plan Stratégique National France de la PAC 2023-2027 (PSN) approuvé par la Commission Européenne le 31 août 2022,

Vu l'appel à candidature lancée le 30 mars 2022 par la Région Auvergne-Rhône-Alpes concernant la candidature au programme LEADER 2023-2027,

Vu la délibération C.22.96 du 14 octobre 2022 modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins permettant à celle-ci d'être structure porteuse du GAL à l'échelle des intercommunalités du Département de l'Allier,

Considérant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes est Autorité de Gestion Régionale du FEADER pour la programmation 2023-2027 et qu'à ce titre et pour la mise en œuvre de LEADER (acronyme de "Liaisons Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale"), elle lance un appel à candidatures auprès des territoires organisés pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies locales de développement,

Considérant que l'appel à candidatures prévoit que la candidature au programme LEADER 2023-2027 doit être d'échelle départementale, regroupant ainsi à minima 9 EPCI entiers, 200 000 habitants et un territoire de 2 500km²,

Considérant que ce dispositif présente une véritable opportunité pour le développement du territoire départemental,

Considérant que, suite au travail conjoint des 11 EPCI du Département de l'Allier, une candidature commune est en cours d'élaboration,

Considérant que le portage du futur GAL à l'échelle des Intercommunalités du Département de l'Allier relèvera de la Communauté d'Agglomération de Moulins, selon une volonté commune des 11 EPCI du Département de l'Allier,

Considérant qu'une contractualisation entre la Communauté d'Agglomération de Moulins, et les EPCI du département de l'Allier (*et le PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher*) définira les conditions administratives, juridiques, financières et de gouvernance pour la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027,

Considérant qu'à l'appui de la candidature conjointe dans le cadre du programme LEADER, il est nécessaire de fournir des délibérations concordantes de l'ensemble des EPCI de chaque territoire organisé et au plus tard le 08 décembre 2022,

Il est exposé :

Le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, en tant qu'Autorité de Gestion des fonds européens, et notamment de Leader, a décidé que les prochains territoires Leader éligibles pour porter le programme 2023-2027 devraient être d'échelle départementale.

Après cette annonce, les structures porteuses des GAL du dispositif 2014-2020 (Moulins Communauté, l'association du Pays de Vichy Auvergne et le PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher) qui disposaient par ailleurs d'une ingénierie Leader expérimentée, ont travaillé conjointement afin de s'inscrire dans ce nouveau cadre. A cette fin, un bureau d'étude a été sollicité pour guider et appuyer les travaux.

La candidature Leader 2023-2027 sous la bannière d'un nouveau GAL « Allier » à créer est portée par la Communauté d'Agglomération de Moulins.

Les axes stratégiques mis en œuvre par le GAL d'échelle départementale de l'Allier vont répondre aux prérogatives de la Région Auvergne Rhône-Alpes quant aux enjeux de revitalisation des centres-bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu rural, de construire une offre touristique renouvelée, diversifiée et accessible en réponse aux attentes de la clientèle et s'appuyant sur la mise en réseau des acteurs, et de favoriser l'accès à l'emploi et renforcer la création de valeur ajoutée par le maintien et le développement de nouvelles activités en s'appuyant sur les ressources et les compétences locales.

DELIBERATION N°	2022.11.14/89
CLASSIFICATION	8.4

Ces axes seront détaillés dans la stratégie locale de développement présentée dans la candidature, déposée par Moulins Communauté et élaborée conjointement avec les onze EPCI du département de l'Allier.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la candidature conjointe des 11 EPCI du Département de l'Allier et à l'échelle du département de l'Allier, à l'appel à candidatures lancé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le programme LEADER 2023-2027,
- d'approuver le portage de ladite candidature pour le programme LEADER 2023-2027 à l'échelle des EPCI du département de l'Allier par la Communauté d'Agglomération de Moulins,
- d'autoriser la Communauté d'Agglomération de Moulins à déposer la candidature conjointe à l'échelle des EPCI du département de l'Allier à l'appel à candidatures LEADER pour la programmation 2023-2027,
- de s'engager à participer à la stratégie locale de développement et au programme d'actions du programme LEADER 2023-2027 en cours d'élaboration, dont le portage relèvera du Groupe d'Action Locale (GAL) à l'échelle des EPCI du département de l'Allier qui sera géré par la Communauté d'Agglomération de Moulins,
- de désigner Messieurs Gilles BERRAT et Alain VERNISSE, respectivement représentant titulaire et suppléant, de la Communauté de communes au GAL en charge de la gestion de ce programme LEADER 2023-2027,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention liant les partenaires et tout acte nécessaire à sa bonne mise en œuvre.